

Département de l'Hérault

Commune d'Olargues

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU MUNICIPAL

L'an deux mille quinze et le 19 mai à 18heures, le bureau municipal de la commune d'Olargues régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean ARCAS, Maire

Présents : ARCAS Jean, BARRAL Mariette, CRE Christiane, DOUR Peggy, JULIEN Elyane, RIQUIN Pascal SULTER Karen

Excusés : Olivia BALOT, Jean-Claude BRANVILLE donne procuration à Jean ARCAS,

Objet : L'AMF s'oppose fermement à la DGF « Locale »

Monsieur le Maire donne lecture au Bureau Municipal du texte ou L'AMF s'oppose fermement à la DGF « locale »

Lors du Comité des finances locales du 5 mai dernier, la mission parlementaire relative à la réforme des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales a proposé cinq pistes de réforme de la DGF, parmi lesquelles l'instauration d'une DGF « locale ». La mission justifie cette proposition par un consensus sur « la nécessité d'appréhender les richesses et les charges de manière consolidée à l'échelle des ensembles intercommunaux ». Ainsi, cette proposition viserait à une répartition de la DGF au niveau des territoires et non plus au niveau de chaque commune.

Cette proposition, loin de faire consensus, est totalement contraire aux positions de l'AMF.

André LAIGNEL, premier vice-président délégué de l'AMF et président du CFL, a rappelé que la commune, collectivité territoriale de plein exercice, doit être à la base de la réforme de la DGF. Il s'est élevé contre cette nouvelle proposition qui, comme les dispositions contenues dans le projet de loi NOTRe, vise à la dilution forcée de la commune dans l'intercommunalité. Il indique que la DGF « locale » proposée constituerait « un point de blocage absolu » si elle devait être maintenue.

Philippe Laurent, secrétaire général de l'AMF, s'est élevé quant à lui contre « l'asphyxie financière progressive de l'échelon communal » et rappelle que « la DGF est la traduction financière du partage des responsabilités et donc du lien direct entre l'Etat et les communes ». Il a également émis une forte réserve au sujet du coefficient de mutualisation.

Dans ce contexte, l'AMF demande que, dans le cadre des réflexions et propositions sur la réforme de la DGF, les éléments d'analyse soient communiqués prioritairement aux élus et que soit respectée leur légitimité démocratique.

Enfin, l'AMF réaffirme que la réforme de la DGF et de la péréquation ne pourra se faire sans une négociation globale préalable sur la baisse des dotations de l'Etat et l'évolution des finances locales. C'est la condition sine qua non avant d'engager toute réforme.

Monsieur le Maire demande aux membres du bureau municipal de bien vouloir prendre connaissance de ce texte et de bien vouloir délibérer.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré
Le bureau Municipal
A l'unanimité

- Approuve l'avis de l'AMF
- Donne tout pouvoir à Mr le Maire pour signatures des divers documents.

Ainsi fait et délibéré à Olargues, les jour, mois et an que dessus.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU MUNICIPAL

L'an deux mille quinze et le 19 mai à 18 heures, le bureau municipal de la commune d'Olargues régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean ARCAS, Maire

Présents : ARCAS Jean, BARRAL Mariette, CRE Christiane, FOUR Peggy, JULIEN Elyane, RIQUIN Pascal SULTER Karen

Excusés : Olivia BALOT, Jean-Claude BRANVILLE donne procuration à Jean ARCAS,

Objet : motion pour la répartition équitable des pouvoirs entre Montpellier et Toulouse dans la future grande région réunissant le Languedoc Roussillon et Midi Pyrénées.

Monsieur le Maire donne lecture au Bureau Municipal du texte des Maires de l'Hérault réunis en Congrès au Parc des Expositions de Montpellier le 6 mai 2015

CONSIDERANT :

- La loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions ;
- Qu'au 1^{er} janvier 2016, l'Hérault fera partie d'une nouvelle région réunissant les actuelles régions Languedoc Roussillon ET Midi Pyrénées ;
- Qu'en 2015, une capitale régionale provisoire sera désignée par un décret simple du Gouvernement et qu'en 2016, elle sera définitivement fixée par un décret du Gouvernement en Conseil d'Etat après avis du Conseil Régional.

AFFIRME :

- Qu'il est indispensable que toutes les collectivités locales de l'Hérault se rassemblent dans une même démarche de défense de notre territoire dans le cadre de la création de la nouvelle région ;
- Qu'il est impératif, compte tenu de la position centrale de la Métropole de Montpellier dans ce regroupement territorial, que la répartition des pouvoirs, des services et des organismes régionaux ou d'Etat, soit équitable entre les villes capitales régionales actuelles que sont Montpellier et Toulouse.

DEMANDE AU GOUVERNEMENT :

- De trouver un nécessaire équilibre entre les lieux de décision et les services de la nouvelle région, mais aussi ceux de l'Etat, dans la répartition équitable entre Montpellier et Toulouse.

Monsieur le Maire demande aux membres du bureau municipal de bien vouloir prendre connaissance de ce texte et de bien vouloir délibérer.

**OUI l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré
Le bureau Municipal
A l'unanimité**

- Approuve la motion pour une répartition équitable des pouvoirs entre Montpellier et Toulouse dans la future grande région réunissant le Languedoc Roussillon et Midi Pyrénées.
- Donne tout pouvoir à Mr le Maire pour signatures des divers documents.

Ainsi fait et délibéré à Olargues, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire d'Olargues
Jean ARCAS

